

## DOMINIQUE NEUMAN

AVOCAT

1535, RUE SHERBROOKE OUEST  
REZ-DE-CHAUSSÉE, LOCAL KWAVNICK  
MONTRÉAL (QUÉ.) H3G 1L7  
TÉL. 514 849 4007  
COURRIEL energie @mlink.net

MEMBRE DU BARREAU DU QUÉBEC

Montréal, le 31 mai 2019

M<sup>e</sup> Véronique Dubois, Secrétaire de la Régie  
Régie de l'énergie  
800 Place Victoria  
Bureau 255  
Montréal (Qué.) H4Z 1A2

Re: Dossier RDÉ R-4043-2018.

*Transition Énergétique Québec (TÉQ)* – Plan directeur 2018-2023 en transition, innovation et efficacité énergétiques.

**Demandes de remboursement de frais, logées par le Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ).**

---

Chère Consœur,

Conformément aux instructions de la Régie dans sa lettre A-0157 du 1<sup>er</sup> mai 2019, il nous fait plaisir de déposer sous pli les trois demandes de remboursement de frais du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* au présent dossier, respectivement :

- quant à l'**Aspect 1** (Avis consultatif sur la capacité du *Plan directeur 2018-2023 en transition, innovation et efficacité énergétiques* à atteindre les cibles définies par le gouvernement en matière énergétique),
- quant à l'**Aspect 2** (Approbation avec ou sans modification des programmes et mesures qui sont sous la responsabilité des distributeurs d'énergie ainsi que de l'apport financier nécessaire à la réalisation de ceux-ci) et
- quant aux propositions de **mesures additionnelles**.

Conformément aux instructions de la Régie dans ladite lettre, **nous avons méticuleusement procédé à allouer chacune des périodes de préparation ainsi que chacune des audiences au pro rata des parties de celles-ci qui étaient respectivement consacrées aux Aspects 1 et 2 et aux mesures additionnelles.** (*Incidemment, à la lecture des quelques demandes de remboursement de frais déjà déposées par d'autres intervenants, nous nous sommes aperçus qu'il existe une grande disparité entre ceux-ci quant à la manière de répartir au moins le temps d'audience entre ces trois aspects*). Quant aux déboursés, par souci de simplification, nous avons alloué à un « Aspect » différent les déboursés de chacun des trois membres de notre équipe (situés à plus de 100 km de Montréal) qui en réclamaient.

Nous invitons respectueusement la Régie à accueillir ces demandes de frais. Nous soulignons en effet le caractère actif, ciblé et structuré de l'intervention de SÉ-AQLPA, de même que le caractère sobre et raisonnable des frais demandés, lesquels ont été nécessaires à notre intervention.

À cet égard, nous référons respectueusement le Tribunal à nos demandes de renseignements écrites, à notre [Mémoire C-RTIEÉ-0029](#), à nos [Réponses C-RTIEÉ-0031](#) aux demandes de renseignements, à notre preuve orale en pages 103 à 152 des [notes sténographiques A-0150 du 2 avril 2019](#) et à notre argumentation orale en pages 96 à 157 des [notes sténographiques A-0155 du 5 avril 2019](#), dont les aspects suivants :

□ **BUDGET**

Nous vous prions de noter que **la présente demande est substantiellement inférieure aux deux budgets soumis.**

La présente demande se rapproche d'ailleurs de celles soumises par les intervenants qui ont déjà déposé leurs demandes, mais en tenant compte du fait que :

- **Le RTIEÉ a développé des propositions de mesures additionnelles beaucoup plus que les autres intervenants.**
- **Le RTIEÉ a aussi développé plusieurs éléments que d'autres intervenants n'avaient que pas ou peu traités :**
  - **L'uniformisation des tests de rentabilité.**
  - L'erreur de TÉQ de prendre en compte les **économies tendanciennes.**
  - L'omission de TÉQ de tenir compte de certaines années de réductions de consommation de produits pétroliers dans le **calcul des résultats « avant le Plan ».**
  - La revue de chacun des programmes **d'HQD, d'Énergir et de Gazifère** et de leurs améliorations possibles (y compris la

reconnaissance au Plan des **programmes de transition** de ces distributeurs, à partir du mazout, en plus de leurs programmes d'innovation et d'efficacité).

- Les programmes et mesures **des redistributeurs d'électricité**.
- Les programmes et mesures **des distributeurs de carburants et combustibles (essenceries, propaniers)**.
- **Les suivis au Plan**.
- etc.

□ **STRUCTURE DES REPRESENTATIONS DU RTIÉÉ**

**A) Le RTIÉÉ a d'abord posé certains jalons quant à la juridiction de la Régie de l'énergie.**

Voir à ce sujet les sections suivantes du [Mémoire C-RTIÉÉ-0029](#) :

- 2.1 La séquence chronologique et logique de l'exercice de la juridiction de la Régie
- 2.2 Le Plan de TÉQ peut-il être scindé ou peut-il être provisoire ?
- 2.3 Les programmes, mesures et budgets contenus au Plan de TÉQ peuvent-ils être modifiés après l'« entrée en vigueur » du Plan ?
- 3.1 La juridiction de la Régie quant à l'« aspect 2 »
- 4.1 La juridiction de la régie quant à l'« aspect 1 ».

**B) Le RTIÉÉ a également posé certains jalons quant à la méthodologie.**

Voir à ce sujet la section suivante du [Mémoire C-RTIÉÉ-0029](#) :

- 3.2 L'uniformisation des tests de rentabilité.

**C) Le RTIÉÉ est ensuite arrivé à la conclusion que le Plan déposé par TÉQ n'avait pas la capacité d'atteindre les deux cibles gouvernementales.**

Voir à ce sujet la section suivante du [Mémoire C-RTIÉÉ-0029](#) :

- 4.2 La démonstration que le Plan déposé par TÉQ n'a pas la capacité d'atteindre les cibles gouvernementales.

**D) Et c'est à partir de ce constat de la nette insuffisance du Plan à atteindre les cibles que nous avons procédé, méthodiquement, à la **revue de chacun des programmes d'HQD, d'Énergir et de Gazifère** et de leurs améliorations possibles (y compris la reconnaissance au Plan des **programmes de transition** de ces distributeurs, à partir du**

mazout, en plus de leurs programmes d'innovation et d'efficacité) et y compris l'examen des programmes actuels ou possibles **des redistributeurs d'électricité** et des **distributeurs de carburants et combustibles (essenceries, propaniers)**. Nos propositions comportaient à la fois des recommandations de modifications à des programmes déjà proposés et des recommandations d'examen de mesures additionnelles de ces distributeurs. Voir à ce sujet le chapitre 3 du [Mémoire C-RTIEÉ-0029](#).

- E) Et c'est également à partir de ce constat de la nette insuffisance du Plan à atteindre les cibles que nous avons procédé, méthodiquement, à **proposer l'examen d'autres mesures additionnelles par TÉQ.**

**Nous insistons particulièrement sur l'utilité et la nécessité de telles propositions. En effet, presque tous les intervenants ont, selon divers raisonnements, également conclu à l'incapacité du Plan à atteindre les cibles. Nous sommes donc surpris que si peu de mesures additionnelles aient été proposées par d'autres intervenants. Cette partie du travail des intervenant était essentielle si l'on veut que les cibles gouvernementales puissent être atteintes. Même si la totalité des mesures additionnelles proposées par le RTIEÉ étaient réalisées, cela serait probablement encore insuffisant à atteindre les cibles et d'autres mesures seraient encore requises, tant des mesures additionnelles panquébécoises que des mesures touchant les problématiques à des régions particulières.**

**Nous invitons donc respectueusement la Régie à reconnaître l'effort que le RTIEÉ a réalisé à cet effet, lequel a été très supérieur à celui de la moyenne des intervenants quant à des propositions de mesures additionnelles.**

Voir à ce sujet les sections suivantes du [Mémoire C-RTIEÉ-0029](#) :

- 4.3** Demande à TÉQ d'évaluer l'inclusion, à ses programmes et mesures sur le bâtiment, de l'élimination graduelle des **revêtements à composantes de pétrole**, en commençant par la construction résidentielle.
- 4.4** Demande à TÉQ d'évaluer l'inclusion d'exigences de **solaires passif et photovoltaïque** dans la démarche de révision des **codes de construction**.
- 4.5** Demande à TÉQ d'évaluer une aide financière additionnelle et des mesures de soutien additionnels à **l'électricité photovoltaïque en réseau intégré**.

- 4.6** Demande à TÉQ d'évaluer certaines mesures sur **l'aménagement du territoire et les infrastructures de transport routier** :
- 4.6.1** Réaliser les études conceptuelles et de pré faisabilité requises sur une alternative de transport collectif au troisième lien voitures entre Québec et Lévis et projeter sa réalisation potentielle d'ici 2030.
  - 4.6.2** Aider à la création d'une agence de transport dans la région de Québec et plus spécifiquement pour favoriser la mise en œuvre par les autorités municipales d'un Plan métropolitain de mobilité durable.
- 4.7** Demande à TÉQ d'évaluer l'amélioration de certaines de ses **mesures relatives aux véhicules de transport routier** :
- 4.7.1** Aider à la promotion des véhicules électriques, à la formation des vendeurs et à la disponibilité sur l'ensemble du territoire québécois de ces véhicules.
  - 4.7.2** Aider à faire prolonger la subvention actuelle de 8 000\$ aux véhicules électriques et hybrides rechargeables, au-delà du 31 décembre 2020, soit jusqu'au 31 décembre 2023.
  - 4.7.3** Aider à faire resserrer la réglementation sur les moteurs deux temps (en vue de réduire leur utilisation) et encourager l'innovation en matière de véhicules récréatifs électriques (motoneiges, moto-marines, vélos électriques, etc).
  - 4.7.4** Encourager l'établissement d'une industrie québécoise de production de véhicules électriques.
- 4.8** Demande à TÉQ d'évaluer une mesure visant à étendre aux principaux ports du Saint-Laurent et du Saguenay l'expérience de l'Administration portuaire de Montréal (APM) d'**alimentation électrique des navires à quai**.
- 4.9** Demande à TÉQ d'évaluer l'implantation, sous sa responsabilité, d'un **Programme d'inspection et d'entretien pour véhicules automobiles légers (PIEVA)** et de poursuivre sous sa responsabilité le **Programme d'inspection et d'entretien pour véhicules automobiles lourds (PIEVAL)**.
- 4.10** Demande à TÉQ d'évaluer la réimplantation, sous sa responsabilité, d'un **programme de recyclage de véhicules usagés, favorisant aussi le transfert de mode de transport**.

- 4.11** Demande à TÉQ d'évaluer une mesure auprès du ministère des finances en vue d'**imposer les sites d'enfouissement qui ne récupèrent pas leur biogaz.**
- 4.12** Demande à TÉQ d'évaluer de limiter ses programmes déjà prévus pour l'hydrogène **au seul hydrogène produit par l'électricité.**

❑ **UNE PARTIE DU TEMPS N'A PAS ÉTÉ COMPTABILISÉE**

IMPORTANT : Dans ses présentes demandes, le RTIEÉ n'a pas pris en compte le temps consacré à l'examen de programmes ou mesures de distributeurs que la Régie a finalement décidé de ne pas traiter au présent dossier, les référant à d'autres dossiers.

❑ **REGROUPEMENT D'INTERVENANTS**

Il est également important de noter que l'ampleur des travaux réalisés au présent dossier n'a été rendue possible que grâce au fait que le RTIEÉ est un regroupement, réunissant l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.

Nous espérons humblement que notre intervention a été utile à la Régie.

Espérant le tout à votre entière satisfaction, nous vous prions, Chère Consœur, de recevoir l'expression de notre plus haute considération.



Dominique Neuman, LL.B.

Procureur du *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)*

c.c. La demanderesse et les intervenants, par le *Système de dépôt électronique* de la Régie (SDÉ).

Le *Regroupement pour la transition, l'innovation et l'efficacité énergétiques (RTIEÉ)* comprend les quatre organismes suivants : l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)*, *Stratégies Énergétiques (S.É.)*, le *Groupe d'Initiatives et de Recherches Appliquées au Milieu (GIRAM)* et *Énergie solaire Québec (ÉSQ)*.